

Objet : Commande Publique – Décision d’attribution du marché CAA26010 – Travaux d’aménagement du local dédié à la vélo station situé à la gare d’Albertville

Lot n°1 : Fourniture et installation d’une pompe à chaleur réversible

Lot n°3 : Fourniture et pose d’une porte extérieure en aluminium

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°01 du Conseil communautaire du 23 avril 2026 abrogeant la délibération n°02 du 1^{er} février 2024 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d’un montant inférieur ou égal à 216 000 € HT,

Vu l’arrêté n°2026-101 en date du 24 Avril 2026 donnant délégation à Monsieur Christian EXCOFFON pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Considérant qu’il y a lieu de faire appel à des prestataires pour les travaux d’aménagement de la vélo station,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA26010 –Travaux d’aménagement du local dédié à la vélo station situé à la gare d’Albertville » est confié aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Fourniture et installation d’une pompe à chaleur réversible

SAS FROID 73 – 606 rue Louis Armand – 73200 ALBERTVILLE pour un montant estimatif de 8 626,00 € HT (montant extrait de la DPGF).

Lot n°3 : Fourniture et pose d’une porte extérieure en aluminium

MENUISERIE LENOBLE – 1100 rue Gustave Eiffel –73200 GILLY SUR ISERE pour un montant estimatif de 12 207,73 € HT (montant extrait de la DPGF).

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la date de notification. Le délai global maximum prévu pour l’exécution de l’ensemble des prestations est de 3 mois y compris la période de préparation.

Article 3 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l’application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 26 Mai 2026

Le Vice-Président,
Christian EXCOFFON

